

Rapport de synthèse

Rencontre de Ouagadougou les 29 et 30 avril 2010

Débutée à 9.02, la cérémonie d'ouverture a été présidée par la 2^{ème} vice présidente de l'AN, Madame Gisèle GUIGMA, qui a dans son discours introductif :

- salué le choix du Burkina pour la tenue de la rencontre,
- l'initiative novatrice de l'ACECI qui depuis 2008 s'est engagée dans une réflexion sur la pertinence et la nécessité d'aller au delà des OMD avec à terme l'adoption d'une loi anti pauvreté pour les pays du sud,
- fait un rappel bref des principaux textes et dispositions actuelles au niveau national et international allant dans le sens de la protection des droits humains,
- rappelle également le défi pour le Burkina de poursuivre la dynamique de lutte contre la pauvreté et la bonne gouvernance engagée avec le soutien des partenaires au développement,
- insisté sur la nécessité d'une loi pour engager davantage et inviter les états à faire plus et mieux en direction des populations et notamment les plus vulnérables,
- relevé le fait que le présent cadre d'échange est une opportunité de partage de réflexion stratégique et d'idées nouvelles,
- et enfin souligné l'intérêt pour le pays de disposer d'une loi type mais avec des solutions novatrices.

Suite à ce discours, la présentation du programme de la rencontre suivi d'explications des différents points à débattre a été assurée par la directrice générale de l'ACECI. Elle a également fait une présentation de son organisation, pour fixer les participants sur les domaines d'intervention, l'envergure de l'organisation et les défis.

Une présentation des panélistes a ensuite été faite : William Amadeu, représentant la coordination du Système des Nations Unies au Burkina,

Saidou Kaboré de UNFPA Burkina, et Siaka Coulibay , représentant du cadre de concertation des OSC. Ce sont ces personnalités qui en plus du député Mahama Sawadogo et la directrice de l'ACECI, ont assuré la modération des travaux des deux jours d'atelier.

Les parlementaires présents ont également été invités à se présenter à travers les différentes commissions (5) et réseaux spécifiques (3) ci dessous mentionnés :

- la COMFIB : Commission des finances et du budget
- la CAED : Commission des affaires étrangères et de la défense
- La CAGIDH : Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains
- La CODE : Commission du développement et de l'environnement
- La CEASC : Commission de l'emploi, des affaires sociales et de la culture

Les trois réseaux représentés étaient :

- le Réseau Africain des parlementaires pour l'atteinte des OMD, récemment créé. Le Burkina est pressenti pour présenter un rapport sur les OMD au titre des pays francophones à New – York du 20-26 septembre 2010 en vue d'un plaidoyer fort,
- Le Réseau population et Développement,
- Le Réseau de lutte contre la pauvreté.

Avant le démarrage effectif des travaux, les organisateurs ont informé les participants d'un réaménagement du programme initial du fait d'une contrainte de calendrier relative à la présentation de la SCADD par la DCPRP empêchée. Néanmoins, cette présentation a été planifiée pour le lendemain matin.

Les participants ont en outre attiré l'attention des organisateurs sur quelques commodités de travail manquantes.

La première journée de travail a ensuite été organisée autour de 5 grandes séquences, portant sur :

1. Le Cadre normatif et juridique autour de la notion de pauvreté et droits humains et des Grandes orientations de principes de la loi visant la réduction de la pauvreté

2. Les Questions fréquemment posées et le processus de la rédaction de la loi-type visant la réduction de la pauvreté,

3. L'animation d'un débat ouvert sur le rôle des acteurs internationaux, le processus et la stratégie vers un projet de loi type,

4. Les Mécanismes dans les pays potentiellement pilotes : collaboration parlementaires – sociétés civiles – réseaux des mouvements féminins et appui des organisations internationales,

5. et enfin le lancement des ateliers parallèles :

- la consultation des OSC pour apporter son regard et sa contribution à l'élaboration et à l'adoption d'une loi type anti pauvreté
- la consultation des parlementaires sur la proposition du draft de projet de loi type.

La synthèse des réflexions, contributions, interpellations et suggestions des participants est résumée dans chaque séquence abordée.

Séquence 1 : Cadre normatif et juridique autour de la notion de pauvreté et droits humains – Grandes orientations de principes de la loi visant la réduction de la pauvreté :

Question générale : Les OMD sont avant tout un engagement des organisations internationales dont l'application est pilotée par le système des Nations Unies sous la coordination de l'Agence des NU pour le développement. Quel en est le cadre normatif et juridique ?

Questions au DCPRP : La nouvelle vision selon laquelle la pauvreté est une violation des droits humains, rencontre-t-elle l'adhésion du système des Nations Unies ?

- Quel est le mécanisme de plaidoyer mis en place par les acteurs multilatéraux pour accompagner les pays concernés dans l'application des pactes des droits économiques et socioculturels, la déclaration des droits de l'homme, la CEDEF, les OMD, etc. ?
- En dehors du cadre normatif et juridique international, le Burkina Faso comme tous les pays concernés par la lutte contre la pauvreté a intégré les dispositions juridiques, les conventions et déclarations internationales dans les politiques nationales. Qu'elles sont-ils ? Quelle en est l'évolution ? L'approche des droits humains est-elle prise en compte ? Le Burkina Faso, peut-il viser plus loin que les objectifs du millénaire pour éradiquer la pauvreté ? La démarche de la loi est-elle pertinente au regard de ceux qui coordonnent les politiques de la réduction de la pauvreté ? Quels sont les défis qu'un pays comme le BKF rencontrent lors de l'application des dispositions juridiques ?
- La SCADD peut-elle être traduite en une loi qui engagerait tous les acteurs nationaux (Parlement, gouvernement, société civile) appuyés par les partenaires financiers et techniques ?

Observations et commentaires des participants

En l'absence de la présentation de la SCADD devant permettre une information ciblée, un cadrage des réflexions en cours au niveau national et

des réponses aux questions posées à la DCPRP, les panélistes (PNUD, UNFPA, OSC) ont pu apporter des informations, des interpellations et des suggestions pour lancer le débat et ainsi permettre aux participants de pouvoir s'exprimer sur ces questions.

1.1. En ce qui concerne le cadre normatif et juridique au Burkina Faso, il a été rappelé l'existence de textes importants ratifiés qui fondent les dispositions et les politiques actuelles comme :

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- Pacte international droit économique, social, culturel,
- Conventions et protocoles traitant des divers domaines, etc.

A l'heure actuelle, la stratégie de réduction de la pauvreté inscrite dans le CSLP est en train d'être revue pour s'inscrire dans une stratégie de croissance accélérée pour le développement durable (SCADD) qui poursuit son processus normal d'élaboration et de mise en œuvre, à travers diverses étapes de consultations et de réflexions sur le bilan du CSLP. Ce qui a conduit à la mise en évidence d'enjeux importants débattus aux différents sommets mondiaux et à la prise en compte d'efforts à développer et axés sur :

- l'option d'une croissance élevée et d'une meilleure redistribution des richesses au plan national,
- l'importance des questions d'égalité de genre et du statut de la femme,
- l'option d'une approche de développement basée sur les droits humains et notamment, celle des franges les plus vulnérables et la population,
- le développement d'initiatives visant l'accélération de l'atteinte des OMD,
- la capitalisation des expériences en matière d'adoption de loi type, comme celles de la santé de la reproduction ou du VIH/SIDA.

1.2. En ce qui concerne l'adhésion du SNU, à la nouvelle vision selon laquelle la pauvreté est une violation des droits humains, il a été rappelé l'intérêt et la définition des OMD par le PNU et l'ensemble du SNU, comme un moyen de combattre la pauvreté au départ. Et au regard des « échecs » des OMD, des initiatives nouvelles sont en marches pour plus de justice sociale, ont notamment l'obligation actuelle aux Etats d'adopter une approche de développement basée sur les droits humains.

Dans cette logique, le PNUD est prêt à accompagner le pays (GEP) à institutionnaliser cette nouvelle démarche, dans le but d'aboutir à de meilleurs résultats possibles. Et pour ce faire, il est impératif de se mettre ensemble et d'œuvrer à une synergie d'actions entre les différents acteurs institutionnels, dont notamment la société civile, le parlement et les décideurs politiques. Enfin, l'attitude nouvelle à adopter serait de sortir de la vision d'appui et d'assistance face aux donateurs, pour s'engager vers une

approche plus contraignante, comme l'adoption d'une loi anti pauvreté qui serait plus bénéfique pour les populations. En ce sens, elle devrait contribuer à mieux faire connaître les droits aux populations défavorisées et ainsi les aider à les revendiquer. Alors, le développement d'autres initiatives telle que celle-ci, pour pouvoir avancer plus rapidement, est intéressant. Enfin, l'accompagnement du SNU concerne aussi bien le gouvernement que la société civile au Burkina Faso.

1.3. Les interventions et commentaires des participants pour cette première séquence ont essentiellement portés sur :

- Le constat clair que l'échec des OMD et que les pays au sud du Sahara vont manquer le RDV de 2015, pour l'atteinte des OMD;
- La contrainte récurrente de mobilisation des ressources financières au plan national et auprès de la communauté internationale par rapport au respect de leurs engagements à soutenir les pays, mais qui dans la pratique n'a pas toujours joint l'acte à la parole;
- Les enjeux face à une telle loi, même si elle venait à être adoptée ;
- Avec la crise économique et financière nos pays vont –ils bénéficier des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des engagements pris pour la suite du processus?
- La nécessité impérative de faire le point sur la réalisation des OMD en 2010 ??? de connaître les faiblesses des systèmes actuels et de comprendre l'intérêt réel d'aller vers une telle loi (pourquoi une loi anti pauvreté est-elle nécessaire???)
- Le regret du manque de l'exposé sur la SCADD qui aurait pu aider les participants à mieux cerner les enjeux et contribuer plus efficacement à la réflexion sous-tendant cette loi type ;
- Les craintes par rapport à des contraintes supplémentaires que cette loi va imposer au gouvernement et aux partenaires internationaux pour plus d'engagement;
- La pertinence d'une telle loi pour les pays pauvres et l'interpellation des pays riches à un partage des richesses; partant de là, n'est ce pas une nouvelle façon pour les NU de nous imposer encore des contraintes et des restrictions?
- La nouvelle dynamique d'échange engagée entre le parlement et la société civile pour porter haut et fort les aspirations des populations et arriver à les inscrire concrètement dans les politiques, programmes et plan d'action (plaidoyer auprès des PTF, négociations des procédures d'accès aux financements, etc.) ;

- L'opportunité de faire entendre la voix de l'Afrique au sommet de septembre 2010 à NY à travers un plaidoyer fort, construit avec la société civile pour aller au-delà des OMD ;
- Le rôle stratégique des OSC dans ce processus, qui seront les acteurs de terrain pour soutenir les actions de plaidoyer, d'information et de sensibilisation de proximité, afin que chacun puisse porter ses droits et trouver les ressources suffisantes pour les réclamer et en jouir en toute liberté.

Séquence 2 : Questions fréquemment posées et processus de la rédaction de la loi-type visant la réduction de la pauvreté :

Il s'agit lors de cette séance d'éclairer les participants sur les questions générales en fonction des réponses qui y ont été apportées dès le début du processus. Une méthodologie de travail a été adoptée et suivie. Elle a donné lieu, à l'issue de la réunion du comité scientifique, à une esquisse de proposition d'un projet de loi. Ce brouillon servira de base de débats et de dialogue pour être enrichi, amendé et adopté.

Dès le début, le processus a été fédérateur et participatif. Initié par l'ACECI et porté par un Collectif d'ONG du Nord et du Sud, il a démarré au Niger et a été appuyé par les organisations internationales telles que l'UNFPA.

2.1. Les interventions et commentaires de l'AN

Le député Mahama Sawadogo a d'abord fait un bref rappel historique sur les avancées relatives au développement et à la pauvreté à travers les différentes stratégies proposées par diverses grandes institutions internationales (BM, UE, etc.) mises en œuvre.

Il s'est ensuite appesanti sur :

- le processus de rédaction d'une loi (d'orientation non contraignante ou loi normative dont l'application est exigée, donc plus contraignante)
- les différentes procédures d'adoption d'une loi (pétition, avant projet de loi, projet de loi, adoption de la loi) en fonction des domaines d'intervention de la loi,
- les différents acteurs initiateurs d'une loi
- la démarche pratique à suivre pour qu'une loi puisse être adoptée.

Enfin, il a rappelé aux participants, le processus suivi pour arriver à la proposition de loi type anti pauvreté aujourd'hui soumise à examen au cours de cet atelier :

- dans un premier temps, il s'agit de partager avec l'ACECI et l'APEF à une « prise de conscience » et la mise en place d'un comité scientifique en 2008 à la rencontre de Bruxelles, pour travailler sur une ébauche de proposition de loi type à soumettre à l'appréciation d'autres acteurs du nord et du sud qui partagent les défis du développement pour l'éradication de la pauvreté,
- par la suite un atelier s'est tenu en 2009 au Niger par le comité scientifique pour travailler sur l'exposé des motifs et amorcer un engagement pour la poursuite des réflexions avec la société civile et les parlements,
- le présent atelier de Ouagadougou en 2010, vient renforcer davantage la nécessité d'une collaboration entre le parlement, la société civile et les organisations internationales.

Dans cette logique, il a également été constaté une évolution dans les pratiques d'intervention des organisations internationales de s'ouvrir au-delà des gouvernements, à la société civile et aux parlements pour prendre en compte leurs besoins d'interpellation et de forces de propositions à l'endroit des décideurs nationaux. Ce qui renvoie aussi à une volonté des parlements de travailler en meilleure et étroite collaboration avec la société civile qui, sur le terrain, dispose d'une meilleure connaissance des préoccupations des femmes et des hommes et pour lesquels les options de développement devraient répondre au mieux. Aussi, il y a la nécessité d'établir une large concertation entre les différents acteurs pour aboutir à l'adoption de cette loi type.

Par ailleurs, la société civile s'est exprimée par rapport aux préoccupations d'efficacité pour que cette loi ne reste pas dans les tiroirs comme les précédentes. Les OSC qui travaillent sur la pauvreté doivent venir avec des préoccupations spécifiques, pratiques et précises à prendre en compte.

2.2. Les interventions et commentaires de l'ACECI

L'ACECI a abordé son rôle d'accompagnement des acteurs de la société civile (l'ACECI est du côté de la société civile) et des parlementaires, mais avec l'appui des institutions gouvernementales et de la communauté internationales.

Les OMD constituent un consensus qui peut être considéré comme une base pour le travail aussi bien pour les acteurs du Nord que ceux du Sud. Le processus en cours doit aller au-delà des OMD pour prendre en compte d'autres questions comme les jeunes, l'emploi.

La loi type doit se baser sur les principes fondamentaux des Droits Humains portant sur :

- l'indivisibilité des droits,

- l'universalité des droits,
- la non discrimination,
- l'interdépendance entre les différents droits,
- l'esprit du pacte signifie que la non application du pacte est synonyme d'atteinte à la dignité de l'homme, c'est-à-dire à la négation des droits humains.

C'est dans cet esprit que l'ACECI a développé comme concept opératoire de base celui de « Développement humain minimum garanti ».

Il a en outre été rappelé l'existence de lois types comme : la loi sur la SR, la loi sur le VIH-SIDA, la loi sur le TABAC, la politique GENRE, etc., comme expérience au niveau national.

Séquence 3 : Débat ouvert sur le rôle des acteurs internationaux, le processus et la stratégie vers un projet de loi-type :

Après le cadre normatif et juridique à l'échelle internationale, l'exposé des motifs et la proposition d'un projet de loi-type ont été discutés : quel pourrait être le rôle de chaque acteur au niveau régional et national pour amener les pays à adopter une loi visant la réduction de la pauvreté ? Exprimez-vous sur la stratégie de plaidoyer ? Auprès de quelles institutions ?

3.1. Rôle des acteurs internationaux

Ce rôle a été défini en terme d'appui conseils et d'accompagnement dans le processus. En effet, ces institutions se disent prêtes à soutenir les efforts du Gouvernement dans le développement; si tous les acteurs (Gouvernement, Parlement et société civile) s'y engagent réellement. Cet appui se fera sur le plan technique surtout et sur le plan financier.

3.2. Rôle de la société civile dans ce processus qui sera surtout axé autour d'actions de plaidoyer au niveau national, d'information sur le terrain.

3.3. Rôle de l'ACECI au niveau des pays Africains et des pays du Nord.

3.4. Commentaires et interventions des participants-es :

- Processus : certains aspects ne relèvent pas des États, d'autres relèvent des partenaires. Il faut associer les organisations régionales, telles que la CEDEAO qui a un parlement, ne serait-ce que dans le classement des États.
- Au niveau international, quel sera l'organisme qui va prendre en charge la loi?

- Un certain scepticisme, car la lutte contre la pauvreté est passée de mode. Quelle chance avons-nous pour que la loi soit appliquée? Quelle est la vision du développement (Option libérale??) qui sous tend cette loi? En quelle langue peut-on parler de la pauvreté pour mobiliser les acteurs?
- La nécessité d'une clarification des concepts à utiliser pour s'accorder sur le contenu et les enjeux à défendre;
- L'importance du rôle de la société civile dans le processus : moyens, représentation et représentativité, efficacité. Mesures à prendre pour impliquer la population (hommes et femmes) dès le début du processus.
- Au niveau du Burkina, il existe un dialogue entre Parlementaires et Société civile autour des OMD et de la pauvreté. Ce processus est plus développé dans les pays anglophones
- La nécessité de disposer d'outils de suivi permettant de faire le suivi de l'évolution du processus en cours et disposer de la documentation nécessaire pour s'appropriier le contenu de la loi type, dans le but de pouvoir assumer son rôle et ses responsabilités à différents niveaux (société civile, parlement, gouvernement),
- Partir des enseignements du processus d'élaboration des textes existant, tel que la loi sur la SR et sur le VIH SIDA.

Séquence 4 : Mécanismes dans les pays potentiellement pilotes : collaboration parlementaires – sociétés civiles – réseaux des mouvements féminins et appui des organisations internationales.

- L'originalité de ce processus est basée sur la participation active de toutes les instances impliquées. Le processus mené au Niger est un exemple à citer. Comment envisager la collaboration entre les parlementaires, les OSC, les mouvements féminins. Quel pourrait être le mécanisme de plaidoyer auprès des partenaires financiers et techniques ?
- Le Burkina a été choisi comme premier pays de la mise en œuvre de l'initiative pour un socle de protection sociale, et compte tenu de l'évolution du pays en matière de lutte contre la pauvreté, le BKF peut-il être un pays pilote pour « Traduire les OMD en une loi visant la réduction de la pauvreté ? »
- Quels sont les mécanismes mis en place par le Gouvernement pour impliquer les autres acteurs nationaux dans la mise en œuvre des lois relatives à la population et à la lutte contre la pauvreté ?

Sur ce point, les éléments importants à retenir portent sur :

- L'existence de mécanisme de collaboration en construction est déjà éprouvé pour certaines lois comme : la loi sur les quotas, le VIH/SIDA, la santé de la reproduction) entre société civile – parlementaires – gouvernement qui atteste d'une volonté nationale de la nécessité de la participation active des acteurs au niveau national,
- L'existence de dispositions dans la constitution définissant toutes les règles de fonctionnement entre les différents pouvoirs et les procédures d'adoption des propositions, projet et loi elle-même, ainsi qu'il suit :
 - o identification de l'initiateur de la loi (pétition/ société civile, un ou plusieurs députés, le gouvernement)
 - o dépôt devant le bureau de l'AN
 - o présentation devant la commission de l'exposé des motifs et examen du texte
 - o examen article/ article et procéder à leur adoption
 - o débat sont public

Tout citoyen peut saisir un parlementaire pour faire porter une proposition de loi. Il est donc souhaitable que les citoyens et la société civile en particulier s'approprient les méthodes de travail de l'AN. Il a aussi été porté à la connaissance des participants, la possibilité aux citoyens de participer tous les vendredis aux sessions des questions ouvertes.

- L'existence au sein de l'Assemblée Nationale de 5 commissions qui couvrent tous les domaines et la Constitution qui définit toutes les règles de fonctionnement entre les différents pouvoirs, ;
- la clarification entre proposition de loi et projet de loi. Une proposition de loi peut émaner d'un ou de plusieurs députés ou des populations (signatures de pétition) soutenu par un ou des députés. Un projet de loi émane du Gouvernement ;
- l'explication des procédures d'adoption des lois qui commencent par l'audition au niveau des commissions ; travail d'investigation de la commission. Un texte peut être étudié par deux ou trois commissions. Mais il y a une seule commission qui est saisie sur le fond et les autres sont saisies sur la forme. Le rapport de la commission est présenté par le rapporteur avec tous les détails possibles et le soin est laissé au gouvernement pour faire l'exposé des motifs. En plénière les amendements des députés sont intégrés. Le texte est alors examiné article par article afin d'être voté,
- le fait que l'Assemblée ne peut pas légiférer sur tous les types de sujets, car le conseil constitutionnel a aussi son rôle à jouer en ce qui concerne la constitutionnalité des lois,

- l'interpellation souvent faite à la société civile par rapport à sa faiblesse organisationnelle et pour laquelle des actions sont en cours. A cet effet, la société civile est aussi organisée selon divers domaines de compétences par secteurs d'activités. Une collaboration existe entre elle et les parlementaires. La démarche est celle qui a été expliquée par le Député Sawadogo. Depuis 2007, un comité de suivi est mis en place et travaille sur la construction de la société civile, en 2009 une proposition de principes de fonctionnement a été proposée et en mai 2010, une restitution bilan de réflexion pour s'accorder sur les principes directeurs de fonctionnement de la société civile pour que la société civile devienne un interlocuteur légitime au niveau national. Avec le projet PROS (Programme de renforcement des organisations de la société civile) de l'Union Européenne, les acteurs de la société civile ont une opportunité de renforcer leurs capacités au plan technique et institutionnel,
- enfin, la mise en exergue de collaborations existantes entre la société civile et les parlementaires selon la démarche présentée par le Député (exemple de la loi sur les quotas genre).

La fin des travaux en plénière pour la première journée est intervenue sur ce point au environ de 16.30, pour faire place à la dernière séquence de la journée portant sur les ateliers en parallèle en travaux de groupe.

Séquence 5 : Ateliers parallèles

Atelier 1 : Consultations des organisations de la société civile

Partant de la méthodologie proposée, la proposition de l'ébauche du projet de loi-type reflète-elle les besoins des populations de base ? Quelles pourraient être les priorités à considérer dans le projet de loi-type aux regards des préoccupations de la société civile ? – Amendements ? Quel rôle la société civile est-elle prête à jouer dans ce processus maintenant, pour l'adoption et après? – Échanges sur le plan d'action du point de vue des OSC.

Personnes ressources : M. Koné Bougadaré ; Mme Micheline Kaboré, M. Issa Sadou (UNFPA-Niger) ; Mme Paule Élise Henry.

Atelier 2 : consultations des parlementaires sur la proposition de l'ébauche de projet de loi-type

Partant de la méthodologie proposée, la proposition de projet de loi-type reflète-t-elle les préoccupations du peuple représenté par les députés ? Quel rôle les réseaux et commissions parlementaires pourraient-ils jouer pour mener le processus à terme au Burkina et servir d'exemple aux autres pays ? Échanges sur le plan d'action (actions à entreprendre pour mener le processus à terme et en garantir l'application) du point des parlementaires.

Personnes ressources : Hon. Mahama sawadogo, Hon. Saran Sérémé

Atelier 3 : Autres participants

Observations, enrichissements, et propositions d'amendements de l'ébauche du projet de loi-type. Échanges sur le plan d'action.

NB : seul l'atelier 1 des OSC a pu se tenir dans la soirée. Les principaux éléments de discussions seront ressortis dans la présentation du jour 2, avec une ébauche de plan d'action à affiner au cours d'une séance de travail planifiée pour le 18 mai à partir de 9. 00 au SPONG. Pour mémoire, l'on peut retenir quelques actions clés relatives à :

1. Elargir le comité de réflexion pour porter ce projet de proposition d'une loi type avec un calendrier de travail à planifier ;
2. Saisir les opportunités des sorties régionales de consultation pour la SCADD auxquelles la société civile est associée pour déjà lancer le débat sur le terrain ;
3. Proposer un plan d'action assorti d'un budget pour soutenir le travail du comité ;
4. Planifier un lancement officiel de cette initiative ;
5. Procéder à l'examen du document de projet en comité restreint et apporter les propositions ;
6. Mener la réflexion de la loi type en lien avec la SCADD ;
7. S'accorder sur le leadership stratégique de cette initiative au niveau national – serait-ce la société civile ? un comité plus large, un réseau au sein du parlement ?
8. Proposition d'une résolution des participants pour un point de presse joint (OSC – parlement- Gouvernement) ;
9. Envisager un atelier de validation et de mobilisation des ressources sur convocation du parlement, ce qui permettra d'associer les PTF et d'avoir leur engagement ;
10. Planifier des actions de plaidoyer et de mobilisation sociale pour une large information du processus à la base ;
11. Se préparer aussi pour le prochain sommet de NY en septembre 2010.

JOURNÉ 2 – Vendredi 30 avril 2010

La deuxième journée démarrée à 9.00 a été organisée autour des cinq points suivants :

1. La présentation de la SCADD (initialement prévue pour le 1^{er} jour) par madame Eugénie Malgoubri, DCPRP suivi de questions d'éclaircissement de la part des participants.
2. La lecture de la synthèse des travaux de la première journée par Paule Elise Henry, suivie de son adoption.
3. La présentation des réflexions de l'atelier des acteurs de la société civile par Sylvestre Tiémoré, représentant du SPONG, suivi d'échanges et de suggestions pour la suite.
4. Le partage des réflexions sur le plan d'action pour le Burkina.
5. La proposition de communiqué de presse préparée par le député Mahama Sawadogo.

La synthèse des réflexions et des suggestions au cours de cette deuxième journée de travail est présentée par grandes thématiques abordées.

1. Au titre du point portant sur la présentation de la SCAD pour Burkina Faso

Suite à la présentation de la SCADD en cours d'élaboration au niveau national, un certain nombre de questions ont été posées auxquelles des réponses ont pu être apportées par la présentatrice. Les éléments importants à retenir sur ces questions portent essentiellement sur :

- L'éclairage apporté sur la connexion possible entre le programme opérationnel en cours d'exécution au Burkina, du Millénium Challenge Account axé sur la croissance économique. Bien que la SCADD intègre également cette préoccupation, elle doit être considérée comme un **document d'orientation national** inscrit dans une planification triennale (2011- 2013) à ne pas confondre avec le programme du MCA.
- Le maintien du volet gouvernance qui dans le cadre du CSLP était vu comme domaine prioritaire et qui semble disparaître dans la SCADD. A ce propos, il a été rappelé, l'intérêt pour le pays de garder cette préoccupation, notamment en ce qui concerne **la gouvernance économique**, qui demeure un axe fort à prendre en considération dans l'écriture du document d'orientation, afin de pouvoir vérifier l'évolution de certains indicateurs, comme par exemple la santé.

- Le lien entre OMD et SCADD à partir d'un bilan de la mise en œuvre du CSLP. Sur ce point, la mise en cohérence des programmes en adéquation avec les politiques nationales est recherchée. Par conséquent, l'équipe technique mandatée pour l'écriture de la SCADD devra commencer son travail en mai 2010. Beaucoup d'études, d'évaluation et d'enquêtes ont été réalisées dans cette perspective pour s'assurer des options stratégiques et opérationnelles à développer au niveau du pays. A l'étape actuelle du processus d'élaboration de la SCADD, on en est à la diffusion des résultats des études pour leur validation à travers des réflexions en cours dans les 13 régions du pays et dans le but d'identifier les opportunités de croissance dans les différentes régions pour alimenter ce travail de rédaction. Les grandes orientations portent sur la dynamisation du secteur agricole (production, transformation, écoulement) pour booster la croissance économique avec une forte implication du secteur privé à travers le renforcement des capacités et la valorisation des techniques de production adaptées pour répondre à un besoin de produits de qualité compétitif pour l'exportation. Les secteurs sociaux ne seront pas en reste, quant bien même des efforts ont pu être fait dans ce domaine. Par ailleurs pour soutenir ce secteur, le Burkina Faso a été choisi par la communauté internationale, comme pays pilote pour définir et mettre en œuvre un programme de protection sociale, dans lequel une synergie d'action et une harmonisation du mode d'intervention des différents partenaires techniques et financiers intéressés par la question¹ voudraient s'y investir. Les mécanismes de la SCADD déjà mis en place pour échanger avec les partenaires nationaux, les OSC et le parlement compte un comité national, un comité technique et des cellules permanentes.

2. Au titre du second point, relatif à la synthèse des travaux du jour 1, une lecture de la synthèse des travaux de la première journée a été faite par Paule Elise Henry, suivie de son adoption en plénière.

3. Au titre du troisième point, les OSC ont procédé à la présentation de leurs réflexions sur l'amendement de la proposition de loi type, le rôle de la société civile et des mouvements féminins et du processus à développer pour l'élaboration du plan d'action. Cette présentation a été faite par M. Sylvestre Tiémoré, représentant du SPONG, suivie d'échanges et de suggestions pour la suite. Ce qui est à retenir porte sur les éléments suivants :

- L'importance à accorder à la rédaction de l'exposé des motifs, qui a dans le cadre du processus d'élaboration et d'adoption d'une loi constitue la première partie du document. C'est l'élément clé conceptuel et technique devant servir à convaincre du bien fondé de la

¹ Comme par exemple la BM pour les filets sociaux, le BIT sur les questions des assurances sociales, l'UNICEF sur la protection et la promotion de la protection sociale.

loi et par conséquent à son adoption rapide, après validation par l'AN. La deuxième partie relative au dispositif à mettre viendra confirmer l'opérationnalité au plan institutionnel pour son application sur le terrain. Il en outre été précisé l'existence de deux types de loi : - la loi d'orientation qui offre un cadre de référence à contextualiser selon les pays. C'est dans cette logique que la présente loi type anti pauvreté est soumise à appréciation aux participants - la loi normative qui est plus contraignante.

- L'option de faire porter la loi type par des députés déjà engagés avec le soutien de la société civile qui va fortement s'y impliquer également, afin que la procédure d'adoption soit plus rapide et facilitée.
- L'éclairage sur la composition (groupes de chercheurs du Nord et du Sud et des personnes ressources pays) et la participation du Burkina dans le comité scientifique mis en place par l'ACECI pour s'assurer de l'application de la démarche et de la qualité scientifique de la loi type qui sera retenue pour être proposée aux pays du sud intéressés.
- L'identification des besoins techniques d'accompagnement et l'affinement du plan d'action proposé par les OSC .
- En partant de l'approche basée sur les droits humains, il a été précisé que l'éradication de la pauvreté devrait s'entendre par rapport à une contribution d'éradication de **l'extrême pauvreté et de masse**.
- La question relative au « titre de la loi type » devrait avoir une visée prospective et donc aller au-delà des OMD pour prendre en compte les aspects des violences conjugales par exemple.
- Des partenaires techniques et financiers, comme le NDI, l'UNFPA et le PNUD, l'Association Genre en Action, etc. se sont engagés à soutenir le parlement et la société civile dans la présente initiative. En outre, l'expérience récente du Burkina en matière d'adoption de lois sur les quotas genre, le VIH/SIDA ou la santé de la reproduction dispose de potentiel technique et de volonté nationale favorable à la réflexion sur ce type d'engagement.

4. Au titre du quatrième point, le partage des réflexions sur le plan d'action pour le Burkina a été amorcé. Sur ce point, on peut retenir que :

- Les contributions à la réflexion du parlement, qui accorde déjà un intérêt manifeste à cette initiative (implication et contribution financière à la tenue du présent atelier) et des organisations internationales sont importantes et devront compléter le processus de consultation amorcé avec l'appui du comité scientifique et l'engagement de l'ACECI.

- Pour l'ACECI, les femmes leaders de l'AN, le consortium d'un collectif de 14 réseaux féminins sont porteurs de cette campagne de loi anti pauvreté. De plus, ce projet va être partagé auprès du parlement de la CEDAO qui couvre 15 pays membres. Enfin, ce processus de réflexion engagé depuis 2008, a été soutenu par le Niger, le Burkina et très prochainement par le Bénin.
 - Le PNUD et l'UNFPA ont réaffirmé leur engagement à travers l'appui accompagnement des agences du SNU au pays en fonction des avantages comparatifs de chaque agence pour soutenir les efforts du pays. Dans cette logique, le PNUD appui la construction d'un cadre unitaire des organisations de la société civile au Burkina.
5. **Au titre du dernier point**, une proposition de communiqué de presse préparée par le député Mahama Sawadogo a été lu et des compléments d'information ont été apportés.

Les travaux de la deuxième journée se sont achevés à 13.06 par des mots de remerciements de :

- L'ACECI, qui depuis cinq mois est à pied d'œuvre pour l'organisation de cette rencontre à Ouagadougou. La directrice générale de cette institution a vivement remercié tous les acteurs parties prenantes de cette initiative et souhaité que le défi partagé par l'AN, la société civile et le SNU à travers l'UNFPA et le PNUD puissent se concrétiser dans le pays.
- L'AN, à travers la voix du député Mahama Sawadogo a exprimé toute sa reconnaissance et sa gratitude au président de l'AN qui a bien permettre que cette initiative puisse être portée au Burkina Faso. Il a émis le vœux que cette rencontre puisse être capitalisée et que les engagements pris puissent être effectifs. Il a également remercié les représentants du SNU pour leur amitié et l'honneur fait à son institution, aux panélistes pour le partage des expériences à travers les thématiques abordées. Enfin, il a sollicité la compréhension et l'indulgence des participants pour les manquements organisationnels constatés, tout en souhaitant que la prochaine puisse se tenir dans de meilleures conditions de travail.

Rapporteur de l'atelier

Paule Elise HENRY/ Association Genre en Action

